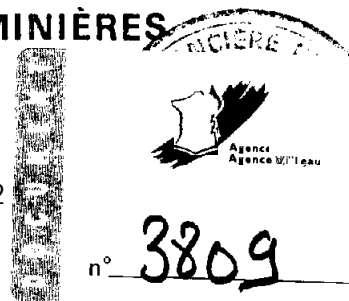


SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL
B.P. 6009 - 45018 Orleans Cédex - Tél.: (38)63.00.12



COMMUNES D'ASSENONCOLJRT **et** D'AZOUDANGE (57)

- _____ -
Porcherie de Monsieur HOFFMAN

Epandage de lisier

Enquête hydrogéologique

par G. CHALUMEAU



Service géologique régional LORRAINE
Le Longeau, Rozérieulles - 57160 Moulins-les-Metz
Tél.: (87)60.31.45

1 - PROBLEME POSE -

Monsieur **HOFFMAN** Maurice, demeurant à Assenoncourt (57) exploite une porcherie sur le territoire de la commune.

La demande d'autorisation préfectorale relative à l'épandage des déjections solides et liquides, provenant de l'exploitation, devant être assortie d'un avis géologique, Monsieur **HOFFMAN** nous a chargé d'effectuer l'enquête conformément à la législation en vigueur.

Une visite des lieux a été effectuée en sa compagnie le **21** janvier 197

2 - SITUATION DE LA PORCHERIE ET DE LA ZONE DEPANDAGE - (cf plans en annexe

La porcherie se situe à 500 m au Sud du village d'Assenoncourt, en bordure d'un chemin de terre.

Le terrain proposé pour l'épandage des déjections est composé de 28 parcelles, disséminées sur les territoires des Cornunes d'Assenoncourt (5 et d'bzoudange (1). La superficie totale est de 58 Ha 5 a 11.

3 - CADRE GEOLOGIQUE -

Le secteur étudié se trouve, sur la formation marneuse du Keuper inférieur il s'agit des marnes versicolores inférieures ;c'est une importante formation composée essentiellement de marnes à dominante gris-foncé, noire ou rouge.

Elles contiennent de nombreux bancs massifs de gypse et d'anhydrite, faisant parfois l'objet d'une exploitation.

Le pendage général-des couches est dirigé vers le S W, aucune faille n'affecte ia série.

4 - CADRE HYDROGEOLOGIQUE

Les marnes versicolores du Keuper inférieur donnent naissance a quelque venues d'eau, a la faveur de minces niveaux dolomitiques, mais leur minéralisation élevée les rend impropres à la consommation.

5 - ALIMENTATION EN EAU DE LA COMMUNE -

La commune d'Assenoncourt est alimentée par le Syndicat des Etangs qui utilise un forage profond de 601,43^m captant la nappe du grès vosgien. Cet ouvrage se situe au S. E., sur le territoire de la commune de Languimberty (Sarrebouurg 1-2), à 4 500 m à vol d'oiseau de la porcherie et à 3 000 m de la zone d'épandage la plus proche.

6 - CARACTERISTIQUES DE LA PORCHERIE -

Un bâtiment unique sert de porcherie d'engraissement, il comporte en permanence de 100 à 250 porcs de 20 à 80 Kgs.

Les animaux sont élevés sans paille; les purins et les fèces sont rassemblés dans une fosse étanche de 100 m³ environ.

L'ensemble de l'installation est en bon état.

■

7 - VULNERABILITE DES AQUIFERES ET RISQUES DE POLLUTION -

Actuellement, l'épandage sur des surfaces agricoles, constitue une des solutions autorisées pour l'élimination des déjections liquides et solides provenant des élevages d'animaux porcins ou autres.

Ces déversements présentent un risque de pollution, vis-à-vis des eaux de surface et des eaux souterraines, à savoir :

a) Pollution des eaux de surface

La plupart des parcelles de terrain retenues, sont situées en terrain vallonné, sur le bassin d'alimentation du ruisseau de Zebourg.

En période de pluies, lorsque le sol est rendu imperméable par sa nature argileuse ou par le gel, les produits épandus se retrouvent dans les eaux de ruissellement, puis dans les cours d'eau. Dans le cas présent l'eau du ruisseau de Zebourg, n'est pas utilisée pour l'alimentation humaine, cependant, tout épandage massif devra être proscrit, en période pluvieuse.

b) Pollution des eaux souterraines

Les marnes versicolores inférieures du Keuper inférieure affleurent sur toute la partie du secteur étudié; elles ne sont affectées par aucune faille; elles offrent donc un écran imperméable à toute pollution de surface.

a - CONCLUSIONS -

En vue d'autoriser l'épandage du lisier provenant de l'élevage porcin de Monsieur HOFFMAN Maurice, les conditions géologiques et hydrologiques de la région Assenoncourt - Azoudange viennent d'être examinées.

De même les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines dus à ce rejet de déjections ont été étudiés.

Nous donnons l'autorisation d'épandage sur les parcelles présentées par Monsieur HOFFMAN, cependant il devra observer les prescriptions particulières énoncées précédemment et les prescriptions générales conformément à la législation des établissements classés.



G. CHALUMEAU

Géologue Agréé en matière d'eau et
d'hygiène publique pour le Département
de la Moselle

Annexes : 1 - Superficie des parcelles autorisées à l'épandage

2 - Situation des zones d'épandage (feuille au 1/25 000)